

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

La réforme globale de l'organisation judiciaire franchit un nouveau pas

CELA, avec l'adoption au Sénat, mardi, du projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement de l'Ordre financier dans notre pays.

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

La séance plénière qui s'est tenue au Sénat, mardi, sous la présidence de Lucie Milebou Aubusson-Mboussou, a vu l'adoption de plusieurs textes. Parmi ceux-ci, le projet de loi organique fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement de l'ordre financier. Texte porté par la ministre de la Justice, garde des Sceaux, Erlyne Antonella Ndembet-Damas

L'adoption de ce texte, avec amendements, soit dit en passant, fait suite à son examen, après l'audition du membre du gouvernement par la Commission des Lois, des Affaires adminis-

tratives, chargée des Droits de l'Homme... On retiendra de cet échange entre la garde des Sceaux et les sénateurs que ce projet de loi s'inscrit dans le cadre de "la réforme globale de l'organisation judiciaire de notre pays entamée avec la promulgation de la loi portant organisation de la justice; celle fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'Ordre judiciaire; et l'ordonnance fixant l'organisation, la composition, la compétence et le fonctionnement des juridictions de l'Ordre administratif ratifié par la loi N° 033/2018 du 11 juin 2019.

De même, Mme Ndembet-Damas avait souligné devant les sénateurs que sur la forme, ledit

projet de loi est un document de 125 articles subdivisés en 4 titres et qui apporte 3 innovations majeures. Il s'agit de : la régularisation de l'existence des Chambres provinciales des Comptes; la mise en conformité de la loi organique avec les recommandations contenues dans les instruments juridiques internationaux auxquels le Gabon a adhéré; et la séparation des règles d'organisation, de compétence, de fonctionnement et des règles de procédures applicables aux juridictions de l'Ordre financier... Il faut noter qu'à ce jour, quatre Chambres provinciales des Comptes ont été déjà installées à travers le pays, à Ntoum, Franceville, Mouila et récemment à Port-Gentil.



Photo: DRI/L'Union

La ministre la Justice, Garde des Sceaux, Erlyne Antonella Ndembet-Damas.

Projet de loi organique déterminant les emplois supérieurs civils de l'État passe au Sénat

J.KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

Le projet de loi organique déterminant les emplois supérieurs civils de l'État et le mode d'accès à ces emplois a été adopté mardi dernier par les sénateurs. C'était au cours d'une plénière dirigée par la présidente du Sénat, Lucie Milebou Aubusson-Mboussou.

Défendu par la ministre de la Fonction publique, Madeleine Berre, et pris en application des dispositions de l'article 20 de la Constitution, ce texte "définit de manière non exhaustive les emplois, les hautes fonctions, ainsi que les fonctions sensibles ou stratégiques laissées à la discrétion du président de la République pour procéder à la nomination et à la révocation des agents en Conseil des ministres". Des emplois à haut niveau de responsabilité qui requièrent un certain nombre d'obligations. Pour ce faire, au sens du présent

projet de loi, les promus à ces hautes fonctions devront prêter serment devant la Cour de Cassation tel que requis par l'article 20 de la Constitution.

Ce qui relève du bon sens, selon Madeleine Berre. Vu que, avait-elle relevé lors de son audition devant les membres de la Commission des Lois et des Affaires administratives, chargée des Droits de l'Homme du Sénat, "de la même manière que les membres du gouvernement prêtent serment pour témoigner leur loyauté envers les institutions, garantir la confidentialité et la reddition des comptes publics, les promus à de hautes fonctions doivent s'astreindre aux mêmes exigences". Ce, d'autant plus que, avait-elle poursuivi, "conformément aux dispositions de l'article 54 du Statut général de la Fonction publique, tout agent public doit être loyal vis-à-vis des institutions. Et que les dispositions de l'article 53 du Code de déontologie de



Photo: Ngoubili Gaston/L'Union

La ministre de la Fonction publique, Madeleine Berre, lors de son audition au Sénat.

la Fonction publique énoncent que l'agent public doit être loyal face aux politiques publiques édictées par le président de la République". En tout cas, avait laissé entendre la membre du gouvernement, "ce projet de loi vient combler une lacune".

Le PDS entretient la flamme de ses jeunes militants du 1er arrondissement de Libreville



Photo: F. M. MOMBO

Le premier secrétaire exécutif du PDS et les jeunes militants du 1er arrondissement de Libreville.

F. M. MOMBO
Libreville/Gabon

Dans le cadre du déploiement des cadres et militants du Parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS) sur le terrain, le premier secrétaire exécutif de cette formation politique, Serge Nzoghe-Nze, était en contact avec les jeunes et nouveaux adhérents du 1er arrondissement de la commune de Libreville au siège du parti, le week-end dernier. Au cours de cette rencontre d'apprentissage sur la vie du PDS, le premier secrétaire et l'ensemble des cadres qui l'accompagnaient, ont posé les jalons d'un militantisme avéré au sein de la jeunesse. En effet, pour Nzoghe Nze, "il était plus que nécessaire qu'après

avoir intégré le parti, ces jeunes puissent avoir l'ABC du fonctionnement de notre parti". Venus, non pas en victimes expiatoires, mais plutôt en hommes avertis, ces jeunes et nouveaux militants du PDS ont posé plusieurs questions. Et leur lanterne a été éclairée par l'ensemble des cadres du parti qui ont participé à cette manifestation. Au-delà des nouveaux venus, cette rencontre visait également la fidélisation de nombreux jeunes, militants du parti qui ont perdu le contact avec la hiérarchie à cause de la pandémie de Covid-19. À l'image de ceux du 1er arrondissement de Libreville. Lesquels, par l'entremise de leur responsable, Mme Akouré, ont sollicité cet échange.